

## Remaniement parcellaire

**Objectifs :** Prendre des mesures sur l'ensemble d'un bassin versant pour optimiser l'écoulement des eaux de pluie en dehors des parcelles agricoles.

**Description :** les remaniements parcellaires comprennent toutes les mesures de construction et de droit foncier ainsi que toutes les mesures écologiques nécessaires à l'amélioration globale d'un bassin versant. Ces améliorations doivent prendre en compte les intérêts de l'agriculture, de l'aménagement du territoire ainsi que de la protection de l'environnement.

### **Localisation :**

Cette mesure se localise sur l'ensemble d'un périmètre donné qui bien souvent représente les limites d'une commune. Elle se prend notamment :

- Les sols et terrains de plus de 400m de long en pente dont la rotation d'un ou plusieurs exploitants est élevée
- L'eau ruisselle sur plusieurs parcelles et chemins dans un même secteur et chaque année
- L'écoulement superficiel ne peut être entravé par des mesures prises et ne suffisent pas à contrôler ce ruissellement
- Les dommages dus à l'érosion dépassent les limites des parcelles
- Un taux élevé de sarclées doit pour diverses raisons être maintenu à un endroit à risque d'érosion.

### **Mise en place :**

L'adaptation parcellaire passe par différentes mesures :

- Réorganisation de la propriété foncière (regroupement de terres, remaniement parcellaire)
- Construction de réseaux champêtres (bandes herbeuses pour parcours de promenade)
- Régulation du régime des eaux dans les zones agricoles (drainage, collecteurs et regards)
- Revitalisation des cours d'eau ainsi que la reconstruction d'installations de drainage
- Réalisation de projets de mise en réseau conformément à l'Ordonnance sur la qualité écologique du 21 avril 2001 (OQE)
- Acquisition de terrain en vue de remplacement et de compensation écologique

### **Règles de base :**

- Organiser les parcelles de manière à ce qu'une réduction de l'érosion est possible ou garantie (sens de la pente, longueur de pente, présence de thalweg, ...)
- Délimiter les parcelles étroites dans les zones particulièrement menacées d'érosion (parcelles réservées aux chemins, parcelles de la collectivité publique) sur lesquelles seule la culture fourragère voir des SCE sont adaptées. Les thalwegs majeurs en font partie ainsi que les pans de coteaux particulièrement inclinés.
- Ne pas créer des parcelles de plus de 200m dans la pente
- Ne pas répartir des parcelles en travers de cuvettes assez étendues
- Éviter des parcelles avec des différences de pente trop prononcées
- Les chemins doivent permettre de garantir un travail du sol perpendiculaire à la pente (très utile également pour établir des bandes alternantes).

### Coûts

- Coûts pris en charge pour un tiers le propriétaire (agriculteur) et deux tiers par les collectivités (Confédération et cantons) selon la loi sur l'agriculture LAgr 910.1 et l'ordonnance sur les améliorations structurelles OAS.

Avantages	Inconvénients
Moyen de prévention très efficace si bien réfléchi	Pas toujours évident de favoriser tous les exploitants.
Règle le problème sur l'entier d'un bassin versant ou sur une commune	Domaine de la protection du sol pas toujours assez bien pris en compte dans les adaptations.

		Efficacité		
		faible	moyenne	élevée
Coûts	bas			
	moyens			
	élevés			

Les coûts sont très élevés de par l'ampleur de la mesure, c'est pourquoi il convient de bien prendre en compte tous les éléments (notamment ceux de la protection des sols) lors des adaptations.  
Les coûts sont supportés par les collectivités et non par l'exploitant.

### Référence

- MOSIMANN T., 1990. Lutte contre l'érosion des sols cultivés

